

Canton de SAINT REMY  
Département de SAONE ET LOIRE

**Objet : ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉ – RUE DES MARRONNIERS**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à 112-7, L 115-1 à 116-8 et L 141-3, R 112-1 à R112-3, R 115-1 à 116-2 et R 141-1 à 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le plan de délimitation du domaine public communal validé le 22 mars 2024,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

L'alignement de la Rue des Marronniers, au droit de la parcelle cadastrée BA n°313 et BA n°194, est matérialisé par les points 500, 502, 503, 504 et 505, tels que positionnés sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de surveiller l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

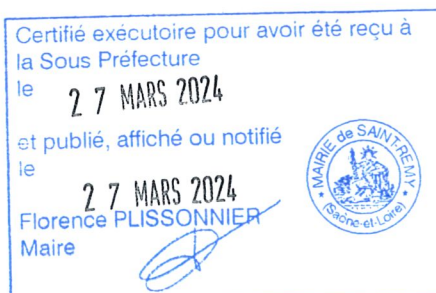
**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 22 mars 2024

Florence PLISSONNIER

  
Maire  
Conseillère Départementale



Commune de SAINT REMY (71)  
Rue des Marronniers - BA n°313  
Création d'un terrain à bâtir

# PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

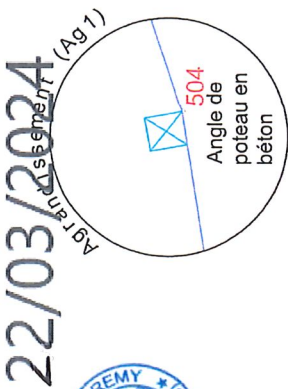
Echelle 1/250 sur A3

Validation de la limite 500-502-503-504-505  
correspondant à la délimitation du Domaine Public

Florence PLISSONNIER



Maire  
Conseillère Départementale



22/03/2024  
Agissement  
(Ag 1)  
AURIDA

- la limite 500-501 est conforme au plan de bornage et d'arpentage établi par M. Charbonnier le 7 avril 2003 référence 03/052.
- la limite 505-600-601 est une limite de division interne de la propriété.
- la limite 500-502-503-504-505 correspond à la délimitation du Domaine Public Communal au droit de la propriété privée cadastrée section BA n°313. La parcelle BA n°194 appartenant à un tiers, une régularisation est à prévoir avec celui-ci afin qu'elle devienne la propriété de la Commune de Saint-Rémy.
- les points 500, 601 et 501 sont alignés.
- les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

Coordonnées des points		
MAT	X	Y
500	1838680.28	6173836.11
501	1838695.76	6173875.82
502	1838695.94	6173834.62
503	1838700.13	6173834.23
504	1838712.28	6173836.17
505	1838718.03	6173838.08
506	1838711.77	6173857.85
507	1838700.95	6173872.49
508	1838702.76	6173875.31
509	1838700.70	6173853.72
510	1838722.98	6173870.93
511	1838695.46	6173853.48
512	1838704.41	6173843.73
513	1838689.32	6173859.31

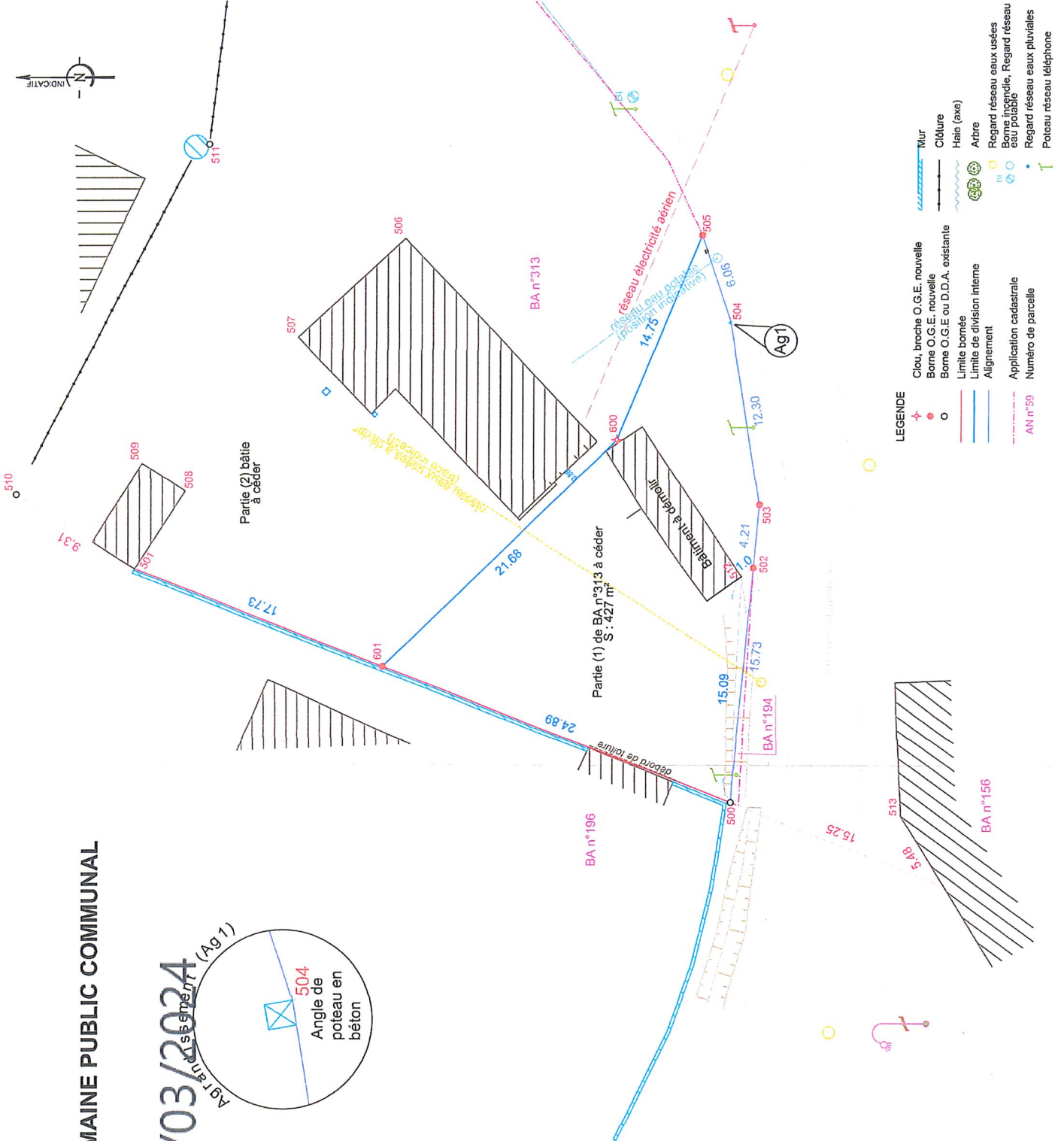
Tableau des coordonnées locales de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

Géoréférencement RGF93, CC47

**2AGE** Atelier d'Aménagement  
et de Géomètres-Experts  
CONSEILS LAMBERT - HUGON - GUILLEMIN  
LAMBERT-HUGON-GUILLEMIN  
Géomètres-Experts associés  
2, Rue Marie Curie - 71100 LUX - chalon@2age.fr

Plan établi le 2024-02-05

Ref.: STR-23423-BOR-DIV-V03-240205.DWG



- LEGENDE**
- Clou, broche O.G.E. nouvelle
  - Borne O.G.E. nouvelle
  - Borne O.G.E. ou D.D.A. existante
  - Limite bornée
  - Limite de division interne
  - Alignement
  - Application cadastrale
  - Numéro de parcelle

- Mur
- Clôture
- Haie (axe)
- Arbre
- Regard réseau eaux usées
- Borne incendie, Regard réseau eau potable
- Regard réseau eaux pluviales
- Poteau réseau téléphone

- ANI n°59